

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 1



Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 21.06.2017

Date de révision: 09.03.2020

Version / Version remplacée: 2.0 / 1.2

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 1  
 DK-DOX® AGRAR Composant 1, DK-DOX® AKTIV BASIC Composant 1, DK-DOX® AKTIV BEV Composant 1, DK-DOX® AKTIV Composant 1, DK-DOX® FRESH Composant 1, DK-DOX® SURFACE Composant 1, DK-DOX® TUBE Composant 1

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation industrielle.  
 Utilisation de la substance/mélange : Fabrication de substances (Dioxyde de chlore)

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### Fabricant

Dr. Küke GmbH  
 Langer Acker 33  
 30900 Wedemark - Allemagne  
 T +49 (0) 5130 3766163 - F +49 (0) 51303766165  
 E-Mail: info@kueke.de

#### Fournisseur

DK-DOX France  
 Z.A. Bioparc  
 03270 Hauterive - France  
 T +33 967 123302 - F +33 4 70 59 94 71  
 E-Mail: info@dk-dox.fr

Contact pour informations techniques: Cf. Fournisseur

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY Hôpital Central	Hôpital Central 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

# DK-DOX<sup>®</sup> 2-Komponenten-System Composant 1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Chlorite de sodium	(n° CAS) 7758-19-2 (n° CE) 231-836-6 (n° REACH) 01-2119529240-51	< 1	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 3 (Oral), H301 Acute Tox. 2 (Dermal), H310 Skin Corr. 1B, H314 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement les vêtements contaminés.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
-------------------	---

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. EN CAS D'INGESTION: lavage d'estomac. Traiter comme une brûlure.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée. Dioxyde de carbone. Mousse résistant à l'alcool. Poudre d'extinction sèche.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlore. Dioxyde de chlore.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	: En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Veiller à une ventilation adéquate.
-------------------	---------------------------------------

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un appareil respiratoire autonome.
--------------------------	--

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans le sous-sol. Empêcher la pollution du sol et de l'eau. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Utiliser la ventilation adéquate. Eviter de laisser sécher le produit. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Garder dans un récipient adéquat et fermé pour élimination. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.
-----------------------	---

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées, voir la rubrique 7.

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Veiller à une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Protéger de toute contamination. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine. Éviter de laisser sécher le produit. Diluer le résidu à l'eau.

Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Conserver dans un endroit sec, frais et très bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Protéger contre le gel.

Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer de: Acides. Agents réducteurs. Composés soufrés. Matières combustibles.

Matériaux d'emballage : Les emballages plastiques sont recommandés (PVC, PP, PE). Verre. Céramique.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication de substances (Dioxyde de chlore)

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Chlore (7782-50-5)		
UE	Nom local	Chlorine
UE	IOELV STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV STEL (ppm)	0,5 ppm
France	Nom local	Chlore
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	0,5 ppm
Belgique	Nom local	Chlore
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,5 ppm
Suisse	Nom local	Chlore
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	0,5 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	0,5 ppm
Luxembourg	Nom local	Chlore
Luxembourg	OEL STEL (mg/m <sup>3</sup> )	1,5 mg/m <sup>3</sup>
Luxembourg	OEL STEL (ppm)	0,5 ppm

Dioxyde de chlore à ... % (10049-04-4)		
France	Nom local	Chlore (dioxyde de)
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,3 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	0,1 ppm
France	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,8 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	0,3 ppm
Belgique	Nom local	Chlore (dioxyde de)
Belgique	Valeur seuil (mg/m <sup>3</sup> )	0,28 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur seuil (ppm)	0,1 ppm
Belgique	Valeur courte durée (mg/m <sup>3</sup> )	0,84 mg/m <sup>3</sup>
Belgique	Valeur courte durée (ppm)	0,3 ppm
Suisse	Nom local	Chlore (dioxyde de)
Suisse	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0,3 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VME (ppm)	0,1 ppm
Suisse	VLE (mg/m <sup>3</sup> )	0,3 mg/m <sup>3</sup>
Suisse	VLE (ppm)	0,1 ppm

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,41 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,58 mg/kg de poids corporel/jour

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,41 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,58 mg/kg de poids corporel/jour
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m <sup>3</sup>
Aiguë - effets systémiques, cutanée	0,29 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, orale	0,029 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	0,1 mg/m <sup>3</sup>
A long terme - effets systémiques, cutanée	0,29 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	0,029 mg/kg de poids corporel/jour
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,00065 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,000065 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,006 mg/l
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	1 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés. (EN 374). Caoutchouc nitrile. > 0,11 mm. La durée de percement exacte doit être fournie par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166).

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Appareil respiratoire requis uniquement en cas de formation de vapeur ou de brouillard. Filtre type: B-P2 (EN 147).

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Liquide. Jaunâtre
Odeur	: Inexistante à légère
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 10,5
Point de fusion/point de congélation	: ≈ -5 °C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: ≈ 100 °C
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: ≈ 23 hPa (20 °C)
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,005 g/cm <sup>3</sup> (20 °C)
Solubilité(s)	: Eau: complètement miscible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 150 °C
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Non comburant

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DK-DOX<sup>®</sup> 2-Komponenten-System Composant 1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées à la rubrique 7.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des acides: formation de dioxyde de chlore. Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique. Risque d'éclatement. Eviter de laisser sécher le produit. Après évaporation de la totalité de l'eau: Propriétés comburantes.

#### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Surchauffe. Protéger du rayonnement solaire.

#### 10.5. Matières incompatibles

Acides. Agents réducteurs. Matières combustibles. Métaux et sels métalliques.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Chlore. dioxyde de chlore. Oxygène.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Non classé

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
DL50 orale rat	390 mg/kg (31 % Solution NaClO <sub>2</sub> )
DL50 orale rat	284 mg/kg (Substance active NaClO <sub>2</sub> )
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (31 % Solution NaClO <sub>2</sub> )
DL50 cutanée lapin	134 mg/kg (Substance active NaClO <sub>2</sub> )

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

#### DK-DOX<sup>®</sup> 2-Komponenten-System Composant 1

Viscosité, cinématique ≈ 2,3880597 mm<sup>2</sup>/s

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

### RUBRIQUE 12: Informations écologiques

#### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë : Non classé  
Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

Chlorite de sodium (7758-19-2)	
CL50 poisson	105 mg/l 96 h, Cyprinidon variegatus
CE50 daphnie	< 1 mg/l 48 h, Daphnia magna
CE50 autres organismes aquatiques	0,65 mg/l Invertebrata
CE50 algues	0,2 mg/l 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC algues	0,62 mg/l 96 h

# DK-DOX<sup>®</sup> 2-Komponenten-System Composant 1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### DK-DOX<sup>®</sup> 2-Komponenten-System Composant 1

Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
------------------------------	-------------

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas éliminer avec les ordures ménagères. Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eviter de laisser sécher le produit.
Clés de déchets	: Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucun code de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les codes indiquées sont des recommandations pour l'utilisateur.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR)	: Non applicable
N° ONU (IMDG)	: Non applicable
N° ONU (IATA)	: Non applicable

### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG)	: Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA)	: Non applicable

### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

#### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

#### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

#### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG)	: Non applicable
Groupe d'emballage (IATA)	: Non applicable

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	: Non
Polluant marin	: Non
Autres informations	: Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Non applicable

#### - Transport maritime

Non applicable

#### - Transport aérien

Non applicable

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 1

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 1.3: Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Rubrique 1.4: Numéro d'appel d'urgence  
Rubrique 16: Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Non classé	Méthode de calcul
------------	-------------------

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CLP	Classification, étiquetage et emballage. Règlement (CE) No 1272/2008
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé (Lowest Observed Adverse Effect Level)
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé (No-Observed Effect Concentration)
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (CE) No 1907/2006
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 2 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 2
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 3
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, Catégorie 1
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant
H301	Toxique en cas d'ingestion
H310	Mortel par contact cutané
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Date d'émission: 26.06.2017

Date de révision: 09.03.2020

Version / Version remplacée: 2.0 / 1.2



### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange  
 Nom du produit : DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2  
 DK-DOX® AGRAR Composant 2, DK-DOX® AKTIV BEV Composant 2, DK-DOX® AKTIV Composant 2, DK-KONT® CAPS Composant 2, DK-DOX® FRESH Composant 2, DK-DOX® SURFACE Composant 2, DK-DOX® TUBE Composant 2

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle. Utilisation professionnelle.  
 Utilisation de la substance/mélange : Fabrication de substances (dioxyde de chlore)

##### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fabricant

Dr. Küke GmbH  
 Langer Acker 33  
 30900 Wedemark - Allemagne  
 T +49 (0) 5130 3766163 - F +49 (0) 51303766165  
 E-Mail: info@kueke.de

##### Fournisseur

DK-DOX France  
 Z.A. Bioparc  
 03270 Hauterive - France  
 T +33 967 123302 - F +33 4 70 59 94 71  
 E-Mail: info@dk-dox.fr

Contact pour informations techniques: Cf. Fournisseur

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de NANCY Hôpital Central	Hôpital Central 29 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Matières solides comburantes, Catégorie 3 H272  
 Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4 H302  
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2 H315  
 Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 H318  
 Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1 H334  
 Sensibilisation cutanée, Catégorie 1 H317  
 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3 H335

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS03

GHS05

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) : Danger



# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Composants dangereux	: Hydrogénosulfate de sodium; Persulfate de sodium
Mentions de danger (CLP)	: H272 - Peut aggraver un incendie; comburant H302 - Nocif en cas d'ingestion H315 - Provoque une irritation cutanée H317 - Peut provoquer une allergie cutanée H318 - Provoque de graves lésions des yeux H334 - Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation H335 - Peut irriter les voies respiratoires
Conseils de prudence (CLP)	: P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer P220 - Tenir à l'écart des vêtements et d'autres matières combustibles P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/un équipement de protection du visage P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Persulfate de sodium	(n° CAS) 7775-27-1 (n° CE) 231-892-1 (n° REACH) 01-2119495975-15	> 50	Ox. Sol. 3, H272 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317 STOT SE 3, H335
Hydrogénosulfate de sodium	(n° CAS) 7681-38-1 (n° CE) 231-665-7 (n° index) 016-046-00-X (n° REACH) 01-2119552465-36	< 10	Eye Dam. 1, H318

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

## RUBRIQUE 4: Premiers secours

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général	: Consulter un médecin en cas de malaise. Enlever les vêtements contaminés.
Premiers soins après inhalation	: Faire respirer de l'air frais. Consulter un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever vêtements et chaussures contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau par mesure de précaution. NE PAS faire vomir. En cas de malaise consulter un médecin.

### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après inhalation	: Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation.
Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Symptômes/lésions après ingestion	: Nocif en cas d'ingestion.

### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Adapter les produits extincteurs à l'environnement. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Danger d'incendie : Propriétés comburantes. Risque d'éclatement sous l'action de la chaleur, par augmentation de la pression interne. Poussières combustibles: Danger d'explosion possible.
- Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Oxygène.

### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Eloigner les récipients de la zone de feu, si cela peut être fait sans risque.
- Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
- Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Mesures générales : Veiller à une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Eviter toute formation de poussière.

#### 6.1.1. Pour les non-secouristes

- Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un appareil respiratoire autonome.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Rabattre/diluer le nuage de poussière avec de l'eau pulvérisée.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Procédés de nettoyage : Utiliser la ventilation adéquate. Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Eliminer conformément aux prescriptions locales applicables.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées, voir la rubrique 7.

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Eviter toute formation de poussière. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne jamais remettre le produit non utilisé dans son emballage d'origine.
- Mesures d'hygiène : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un endroit frais, sec et très bien ventilé. Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil. Conserver à l'abri du gel.
- Informations sur le stockage en commun : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Séparer de: matières combustibles, agents réducteurs, acides, bases.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Fabrication de substances (dioxyde de chlore)

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

Poussières		
France	Nom local	Poussières réputées sans effet spécifique
France	VME (mg/m³)	10 mg/m³ (fraction inhalable) 5 a mg/m³ (fraction alvéolaire)
Belgique	Nom local	Particules non classifiées autrement
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	10 mg/m³ (fraction inhalable) 3 mg/m³ (fraction alvéolaire)
Suisse	Nom local	Poussière

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Poussières		
Suisse	VME (mg/m³)	10 e mg/m³ (inhalable) 3 a mg/m³ (alvéolaire)

Persulfate de sodium (7775-27-1)		
Belgique	Nom local	Persulfate de sodium
Belgique	Valeur seuil (mg/m³)	0,1 mg/m³

Persulfate de sodium (7775-27-1)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	590 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, cutanée	400 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, cutanée	2,248 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	2,06 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	18,2 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	2,06 mg/m³
A long terme - effets locaux, cutanée	0,102 mg/cm²
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, inhalation	295 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, cutanée	200 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, orale	30 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets locaux, inhalation	295 mg/m³
Aiguë - effets locaux, cutanée	1,124 mg/cm²
A long terme - effets systémiques, inhalation	1,03 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	9,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, orale	9,1 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	1,03 mg/m³
A long terme - effets locaux, cutanée	0,051 mg/cm²
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,076 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,011 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,763 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	0,275 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	0,04 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	0,015 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	3,6 mg/l

Hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)	
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	11,09 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	1,109 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	17,66 mg/l
PNEC (Sédiments)	
PNEC sédiments (eau douce)	40,2 mg/kg poids sec
PNEC sédiments (eau de mer)	4,02 mg/kg poids sec
PNEC (Sol)	
PNEC sol	1,54 mg/kg poids sec
PNEC (STP)	
PNEC station d'épuration	800 mg/l

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire l'exposition aux poussières.

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés (EN 374). Caoutchouc nitrile, 0,35 mm. La durée de percement exacte doit être fournie par le fabricant des gants de protection et à respecter.

#### Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité (EN 166).

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié.

### Protection des voies respiratoires:

Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire. Dégagement de poussières: masque antipoussières filtre P2.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	: Solide. Blanc. Tablette.
Odeur	: Inodore
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 4,3 (250 g/L)
Point de fusion/point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Non applicable
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non inflammable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1,005 g/ml
Solubilité(s)	: Eau: 556 g/l
Coefficient de partage: n-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: > 180 °C
Viscosité	: Non applicable
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Peut aggraver un incendie; comburant.

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Peut aggraver un incendie; comburant.

### 10.2. Stabilité chimique

Hygroscopique.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec: acides et bases, matières combustibles, matières réductrices, métaux lourds.

### 10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Surchauffe. Protéger du rayonnement solaire.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Agents réducteurs. Matières combustibles. Métaux et sels métalliques. Impuretés.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de chlore. Oxygène.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale)	: Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (inhalation)	: Non classé

Persulfate de sodium (7775-27-1)	
DL50 orale rat	895 mg/kg (OECD 401)
DL50 cutanée lapin	> 10000 mg/kg
CL50 inhalation rat	> 5,1 mg/l/4 h (OECD 403)

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves lésions des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Cancérogénicité	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité pour la reproduction	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Danger par aspiration	: Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Toxicité aquatique aiguë	: Non classé
Toxicité chronique pour le milieu aquatique	: Non classé

Persulfate de sodium (7775-27-1)	
CL50 poisson	163 mg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss (FIFRA 72-1)
CE50 daphnie	133 mg/l 48 h, Daphnia magna (FIFRA 72-25)
CE50 algues	116 mg/l 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)
NOEC poisson	91,7 mg/l 96 h, Oncorhynchus mykiss (FIFRA 72-1)
NOEC crustacé	67,6 mg/l 48 h, Daphnia magna (FIFRA 72-25)
NOEC algues	< 17,1 mg/l 72 h, Pseudokirchneriella subcapitata (OECD 201)

### 12.2. Persistance et dégradabilité

Hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

Persulfate de sodium (7775-27-1)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Hydrogénosulfate de sodium (7681-38-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Persulfate de sodium (7775-27-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne remplit pas les critères : Persistant, Bioaccumulable et Toxique (PBT), Très Persistant et Très Bioaccumulable (vPvB).

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas jeter les résidus à l'égout. Eliminer le produit et son récipient comme un déchet dangereux.
Produit / Recommandations pour l'élimination des déchets	: Lorsqu'ils sont totalement vides, les récipients sont recyclables comme tout autre emballage.

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Classification selon le Catalogue européen des déchets (CED) : 06 00 00 - DECHETS DES PROCÉDES DE LA CHIMIE MINÉRALE  
06 03 14 - sels solides et solutions autres que ceux visés aux rubriques 06 03 11 et 06 03 13  
06 13 00 - déchets des procédés de la chimie minérale non spécifiés ailleurs  
06 13 01\* - produits phytosanitaires inorganiques, agents de protection du bois et autres biocides  
18 01 06\* - produits chimiques à base de ou contenant des substances dangereuses  
15 00 00 - EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS  
15 01 00 - emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)  
15 01 10\* - emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Clés de déchets : Les codes de déchets ne se réfèrent pas aux produits mais à leur origine. Le fabricant ne peut donc indiquer aucun code de déchet pour les produits utilisés dans les différentes branches. Les codes indiqués sont des recommandations pour l'utilisateur.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / IMDG / IATA

#### 14.1. Numéro ONU

N° ONU (ADR) : UN 1505  
N° ONU (IMDG) : UN 1505  
N° ONU (IATA) : UN 1505

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : PERSULFATE DE SODIUM  
Désignation officielle de transport (IMDG) : SODIUM PERSULPHATE  
Désignation officielle de transport (IATA) : Sodium persulphate  
Description document de transport (ADR) : UN 1505 PERSULFATE DE SODIUM, 5.1, III, (E)  
Description document de transport (IMDG) : UN 1505 SODIUM PERSULPHATE, 5.1, III  
Description document de transport (IATA) : UN 1505 Sodium persulphate, 5.1, III

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

##### ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 5.1  
Étiquettes de danger (ADR) : 5.1



##### IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 5.1  
Étiquettes de danger (IMDG) : 5.1



##### IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 5.1  
Étiquettes de danger (IATA) : 5.1



#### 14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Groupe d'emballage (IMDG) : III  
Groupe d'emballage (IATA) : III

### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non  
Polluant marin : Non  
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : O2  
Quantités limitées (ADR) : 5kg  
Quantités exceptées (ADR) : E1  
Instructions d'emballage (ADR) : P002, IBC08, LP02, R001  
Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : B3  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP10  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T1  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP33  
Code-citerne (ADR) : SGAV  
Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Vrac (ADR) : VC1, VC2, AP6, AP7  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV24  
Danger n° (code Kemler) : 50  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : E

#### - Transport maritime

Quantités limitées (IMDG) : 5 kg  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P002, LP02  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B3  
Instructions pour citernes (IMDG) : T1  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP33  
EmS-No. (Incendie) : F-A  
EmS-No. (Déversement) : S-Q  
Catégorie de chargement (IMDG) : A  
Segregation (IMDG) : SG39, SG49  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless crystals or powder. Soluble in water. Mixtures with combustible material are sensitive to friction and are liable to ignite. Reacts fiercely with cyanides when heated or by friction. May form explosive mixture with powdered metals or ammonium compounds.

#### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y546  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 10kg  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 559

# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 25kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 563
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 100kg
Code ERG (IATA)	: 5L

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Sources des données : RÉGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Modifications par rapport à la version précédente : Rubrique 1.3: Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité  
Rubrique 1.4: Numéro d'appel d'urgence  
Rubrique 9: Propriétés physiques et chimiques

Classification et procédure utilisée pour déterminer la classification des mélanges selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]:

Matières solides comburantes, Catégorie 3, H272	Sur la base de données d'essai
Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4, H302	Méthode de calcul
Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2, H315	Méthode de calcul
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1, H318	Méthode de calcul
Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1, H334	Méthode de calcul
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1, H317	Méthode de calcul
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires, H335	Méthode de calcul

Abréviations et acronymes:

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
CE50	Concentration médiane effective
CLP	Classification, étiquetage et emballage. Règlement (CE) No 1272/2008
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
DL50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
FDS	Fiche de données de sécurité
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	International Maritime Dangerous Goods (Code maritime international des marchandises dangereuses)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé (Lowest Observed Adverse Effect Level)
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé (No-Observed Effect Concentration)
OECD	Organisation de coopération et de développement économiques
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques. Règlement (CE) No 1907/2006
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable

Textes des phrases H- et EUH:

Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Ox. Sol. 3	Matières solides comburantes, Catégorie 3
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2



# DK-DOX® 2-Komponenten-System Composant 2

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (UE) n° 2015/830

Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H272	Peut aggraver un incendie; comburant
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.*